



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 54832

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les évolutions des collèges esquissées par la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire à l'issue de la consultation menée en 1999 sous la conduite de M. François Dubet. Lors de la présentation des conclusions du rapport de synthèse de cette consultation et de propositions d'actions en découlant, Mme la ministre déléguée avait évoqué « la partition de quelques gros collèges de plus de 1 000 élèves situés dans des zones en proie à de graves difficultés » et également souhaité des collèges à taille humaine, ainsi que « l'élaboration d'une charte de qualité des constructions et rénovations scolaires ». En conséquence, dix-huit mois après cette étape, il lui demande combien de collèges de plus de 1 000 élèves ont été « divisés », ou doivent l'être dans les prochains mois, quel est le nombre exact sur le territoire métropolitain des collèges comptant plus de 800 élèves, quelle est la répartition en terme de capacité d'accueil d'effectifs scolaires des établissements qui ont été construits depuis vingt-quatre mois, et plus précisément à partir de quel seuil on peut parler de collège à taille humaine.

Texte de la réponse

Dans sa dernière conférence de presse du 5 avril 2001, consacrée à la présentation des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a réaffirmé sa volonté que soit poursuivi le travail de partition des gros collèges engagé par ses prédécesseurs. Il existe, en effet, en France métropolitaine 210 collèges publics de plus de 900 élèves, dont 28 en zones d'éducation prioritaires, et 56 pour l'enseignement privé. Un élève sur douze y est scolarisé. Ils sont particulièrement nombreux notamment dans les académies de Créteil et Versailles, de Lyon et Grenoble, d'Aix-Marseille, Nice et Montpellier. La taille du collège a une influence sur le comportement des élèves et détermine le climat général de l'établissement, surtout dans les zones sensibles. Au-delà d'une certaine taille, la conception des circulations change, ainsi que les conditions de rencontre, la possibilité pour les élèves de se repérer, de s'identifier. C'est la raison pour laquelle, il est estimé généralement que la taille des collèges ne devrait pas excéder 600 élèves. Un appel a été lancé aux présidents des conseils généraux pour qu'ils entreprennent les aménagements indispensables des locaux scolaires. Dès la rentrée 2001, dans les académies concernées, des créations d'emplois de direction, d'établissements, d'encadrement, d'ATOS et d'enseignants visent à accompagner l'effort partagé entre l'Etat et les conseils généraux et qui correspond à la création, le plus souvent par partition, de plus de 20 collèges.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54832

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 mai 2001

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6800

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2815